

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022.**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFENKO, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA (*Arrivé à 20h27, absent aux délibérations n°251.12.2022, 252.12.2022 et 253.12.2022*), M. Chaouki BOUBERKA, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

M. Jean-Yves CAILLAUD	à	M. Claude MATHON
M. Philippe HOGOMMAT	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickael MARC
M. Guillaume GINGUENE	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ

**ABSENTS :**

M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Sylvain LANDEMAINE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**252.12.2022 FINANCES**  
**REMISE GRACIEUSE SUR UN LOYER**

---

La collectivité loue à Madame Marie-Madeleine ALIAS, agent municipal, un logement type F3 situé au 22, rue du Docteur Charcot, moyennant un loyer mensuel sans les charges de 429.26 € (en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022).

La ville a entrepris dans ce secteur la construction d'un nouveau groupe scolaire qui a entraîné des nuisances significatives liées à ce chantier : outre les nuisances sonores et la proximité avec la base vie du chantier, le logement a subi des coupures d'eau et des coupures ponctuelles d'électricité.

**A titre d'indemnisation**, il est proposé de bien vouloir accorder au locataire une remise gracieuse correspondant à un mois de loyer soit la somme de 429.26 €.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la propriété publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 fixant le montant des loyers des logements communaux,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 5 décembre 2022,

**CONSIDERANT** les désagréments indirects pour le quotidien du locataire engendrés par la réalisation de ce nouvel équipement public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
DECIDE : A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

D'accorder au locataire la remise gracieuse de 429.26€ correspondant à un mois de loyer dû par Madame Marie-Madeleine ALIAS au titre du dédommagement pour nuisances multiples liées au chantier de construction à proximité immédiate du logement.

**Article 2 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 15 décembre 2022  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE